



## REGLEMENT DE FACTURE SINISTRES

Par **BERNA01**, le **19/01/2013** à **11:12**

Bonjour,rnrnJe suis autoentrepreneur,suite à un sinistre (dégât des eaux)ai fait une facture à mon client. Celui- ci ne me l'a pas réglé, affirmant la non prise en charge du sinistre par sa compagnie d'assurances. Quels sont mes recours? Puis- je entrer en contact avec sa compagnie d'assurances pour savoir si oui ou non la facture a été réglée.rnrnMerci pour la réponse.

Par **chaber**, le **19/01/2013** à **11:22**

bonjourrnrnAvez-vous fait signer le devis par le client avant de commencer les travaux?

Par **BERNA01**, le **19/01/2013** à **11:29**

merci pour votre réponse.rnrnJe n'ai fait signer aucun devis car c'était une réparation à faire dans l'urgence.

Par **BERNA01**, le **19/01/2013** à **11:33**

Ce que je voudrais savoir, le client m'a dit où il est assuré et je voudrais dder si le refus de prise en compte du dommage est bien réel.rnrnCordialement.

Par **BERNA01**, le **19/01/2013 à 12:09**

Puis- je avoir une réponse à ma dernière question? merci

Par **alterego**, le **19/01/2013 à 17:23**

Bonjour,rnrnL'auto-entrepreneur est un entrepreneur comme les autres. rnrnVous avez traité directement avec le client, les travaux ont été réalisés, peu importe qu'ils l'aient été ou non dans l'urgence, c'est lui qui doit vous payer.rnrnPour qu'ils soient pris en charge par son assureur, encore faut-il que le client ait déclaré le sinistre à son assureur et que ce dernier lui confirme la prise en charge avec ou sans expertise.rnrnVous étés intervenu dans l'urgence, le client doit vous payer le montant de la facture. Que son assureur l'indemnise ou non n'est pas votre problème. rnrnL'assureur peut refuser la prise en charge pour diverses raisons précisées dans le contrat qui le lie à l'assuré.rnrnQuel était le sinistre ?rnrnCordialement

Par **alterego**, le **19/01/2013 à 20:41**

Bonsoir,rnrnEn réponse à votre dernière question, interrogez l'assureur et vous serez fixé.rnrnCordialement

Par **BERNA01**, le **19/01/2013 à 21:19**

Bonsoir,rnrnDonc l'assureur est tenu de me confirmer ou m'informer la prise en charge du sinistre. Je suis donc rassurée, le client me règlera. Mais s'il n'obtempère pas, prétextant par exemple que le travail n'est pas fini (s'il est de mauvaise foi) quels sont mes recours, l'assureur peut- il contraindre mon client à me régler?rnrnLe sinistre est un dégât des eaux

Par **chaber**, le **20/01/2013 à 06:15**

bonjourrnrnsi l'assureur ne vous a pas missionné ou ne vous a pas délivré une prise en charge il n'est pas obligé de vous répondre. En principe, il ne connaît que son client.

Par **alterego**, le **20/01/2013 à 11:50**

Bonjour,rnrnL'assureur n'est évidemment pas tenu à vous répondre.rnrnDans le cas où la garantie serait acquise pour ce sinistre, rien ne dit que l'assuré (de mauvaise foi) n'utilise pas votre facture pour percevoir l'indemnité en omettant de l'acquitter. Un classique du genre.rnrnN'attendez pas, mettez votre client en demeure d'acquitter la facture sans vous

préoccuper de son assureur, étranger au litige. rnrnQue les désordres soient indemnisés ou non n'est pas votre problème. "On" vous a commandé une réparation dans l'urgence, "on" est débiteur de la facture.rnrnCordialement

Par **BERNA01**, le **20/01/2013** à **20:50**

Bonsoir,rnrnLe dernier problème qui s'est posé est la demande de mon client de lui faire une facture plus importante ce que j'ai refusé tout net car il s'agit de fausses factures aussi l'ayant à peine majorée la facture toujours dans le but de me faire payer, je n'ai plus trop les moyens classiques pour agir pouvant être accusée de faire des fausses factures sans ce cas on est fautif tous les 2 alors que faire?rnrnCordialement.

Par **alterego**, le **20/01/2013** à **21:57**

Bonjour,rnrnLes prix sont libres. Comment avez-vous majoré votre facture ? Tarif ou travaux sans rapport avec les désordres ? rnrnDifficile de vous conseiller une action sans savoir ce qui peut vous mettre dans une position délicate vis à vis du client.rnrnCordialement

Par **BERNA01**, le **21/01/2013** à **19:21**

Bonsoir,rnrnEn fait, j'ai sous- estimé le devis et mon client m'a fait comprendre qu'en cas de problème, il ne prendra en compte que le devis; rien que le devis et là, il a parfaitement raison de par la loi. Aussi, pour tenir compte du surplus, ce dernier m'a conseillé de rajouter des travaux pour se rapprocher du devis mais je ne suis toujours pas réglé. Je pense que les recours sont minimes dans ce cas car le client, en cas de problème, argumentera de la survalueur de la facture. Peut- être un arrangement à l'amiable serait bienvenu. Qu'en pensez-vous?rnrnCordialement.